

Les valeurs de la République

Séminaire du 24 juin 2015

Intervention du Vice-recteur

Ce séminaire constitue un moment important pour la Nouvelle-Calédonie composée de plusieurs communautés et confrontée à des difficultés sociétales. Il existe actuellement une crise de transmission des valeurs entre générations et entre communautés. La construction d'un destin commun en Nouvelle-Calédonie passe par les valeurs portées par l'éducation.

Le Haut-commissaire incarne l'image d'un Etat attentif aux réalités locales afin de permettre aux populations de progresser.

Il ne s'agit pas ici d'un colloque, ni d'assises sur l'éducation mais d'un séminaire où les participants sont actifs, avec pour ambition de mener une réflexion génératrice de graines porteuses pour l'avenir de l'Ecole calédonienne. Aussi, les arguments doivent primer sur les postures.

Intervention du Haut-commissaire

L'intervention insistera dans une première partie sur les spécificités, les aménagements et les tensions en Nouvelle-Calédonie alors qu'une seconde partie traitera plus spécifiquement du rôle de l'Etat et de ses services pour l'adaptation des valeurs républicaines au contexte local.

Les notions de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité doivent être considérées dans un contexte particulier de transition en Nouvelle-Calédonie.

Des aménagements dans l'application de ces valeurs existent. Ainsi, l'aménagement du principe d'égalité définit en 1789 dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen conduit à l'application sur le territoire d'une notion de citoyenneté calédonienne réservée à certains. Il s'agit d'une conception particulière de la citoyenneté déconnectée du principe d'égalité.

Il existe un premier aménagement au principe d'égalité devant le suffrage et l'expression des votes. La question de la définition de la citoyenneté est par conséquent une question sensible pour l'avenir. L'égalité devant le droit de suffrage découle d'une justification historique et son aménagement nécessite une modification de notre constitution. La commission européenne des droits de l'homme indique par ailleurs que cette restriction ne peut être que temporaire.

Un deuxième aménagement réside dans la priorité d'accès à l'emploi local.

Une réflexion théorique et pratique sur les questions d'égalité doit donc être menée. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen prévoit en effet une égalité des droits mais non des situations.

Il est également intéressant d'aborder l'articulation entre les valeurs républicaines et les valeurs coutumières qui se traduit par une conciliation nécessaire entre le système juridique de droit commun et le droit coutumier.

Des points communs existent entre ces 2 droits : le respect de l'autre, du partage, une solidarité (fraternité) entre les hommes et au sein du groupe.

Le sénat coutumier a réalisé un travail important d'identification écrite avec la mise en place de la Charte du Peuple Kanak.

Les échanges entre les coutumiers et la République doivent se faire en 3 temps : un temps de la reconnaissance et de la connaissance des valeurs, un temps de recherche d'une conciliation et un temps de perspectives critiques avec des questionnements notamment sur la place des femmes et la parole des jeunes.

La conciliation nécessite de poser un certain nombre de questions : comment intégrer les normes calédoniennes dans le droit commun ? Faut-il envisager la création d'un droit pénal coutumier ? La réflexion est entamée.

Un autre point à aborder concerne la laïcité. Sur un plan juridique, la loi fondatrice de 1905 n'est pas applicable en Nouvelle-Calédonie. Il s'agit d'un fondement constitutionnel à la française garantissant la neutralité de la République qui ne soutient aucun culte.

L'enseignement a un devoir de neutralité, tout comme le comportement des élèves qui ne peuvent porter de signe ostentatoire. Les relations entre église et Etat en Nouvelle-Calédonie, du fait de la colonisation, sont moins rudes qu'en métropole.

Une autre question préoccupe tout le monde : la jeunesse calédonienne qui ne se reconnaît pas ou plus dans les valeurs calédoniennes et républicaines classiques. Elle se trouve éloignée de l'emploi et de la formation. Cette exclusion est un facteur de délinquance et traduit un vrai sujet d'inquiétude engageant la responsabilité de tous.

Enfin, pour finir, il convient d'évoquer le rôle de l'Etat et plus particulièrement du Haut-commissariat. Sur un plan juridique, les compétences du Haut-commissariat sont limitées notamment au maintien de l'ordre public social et sociétal, au contrôle de légalité vis-à-vis des actes des institutions, à l'enseignement supérieur et à l'audiovisuel. Le Haut-commissaire est le dépositaire des pouvoirs de la République.

L'Etat est un partenaire actif signataire des accords, il a donc un rôle majeur pour gérer et arbitrer les conflits. Il est responsable des échéances à venir.

Tous les membres présents ont une responsabilité majeure pour préserver les valeurs de la République et permettre leur réconciliation avec les spécificités calédoniennes. Il doit exister une coordination très forte entre les services de l'Etat et les services gouvernementaux et institutionnels de la Nouvelle-Calédonie, gage d'un respect mutuel.

En conclusion, en Nouvelle-Calédonie, les relations entre élèves de différentes communautés sont parfois conflictuelles et l'essentiel n'a pas été abordé dans cette intervention à savoir la place et le rôle des enseignants dans la transmission des valeurs. Le Haut-commissaire attend par conséquent beaucoup des débats et des idées à l'issue des ateliers.